Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Fédérer

Février 2007 n° 24

SOMMAIRE

Éditorial: Rassemblement de la profession et efficience de son action, R. Lécuyer.....p1
Les régions, ...p2, p 3
Ethique et toc, B Guinot, ...p4
Colloque: Psychologie et psychopathologie de l'enfant ..p5
Les pôles d'activité dans les hôpitaux, B. Passaquet.....p6
Les psychologues Suisses, interview de J. Perriard.....p7
Bienvenue à Propsycli.....p8
Du nouveau à l'éducation nationale, MJ. Robineau.....p9
Les missions du psychologue dans l'éducation nationale p9, 10-11
Rencontre des organisations signataires du code .....p 12
Les échos de la CNCDP, F. Coutou .....p 13
Article 52, P. Grosbois.....p14-15
APAAJ, adhésion.....p16

Directeur de la publication
Roger LECUYER
Rédactrice en chef
Brigitte GUINOT
Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,
Marie-Christine GELY–NARGEOT,
Stéphanie ANDRU
Marie-Jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI
N° ISSN - 1763-4113
N° CPPAP - en cours
FFPP 92 rue du Dessous des Berges
75013 Paris
Permanence téléphonique le mardi après midi

Tel/fax. 33 (0)1 43 47 20 75
www.ffpp.net - siege@ffpp.net

Rassemblement de la profession et efficience de son action

Dans Fédérer N° 23, j'insistais sur le caractère encore bien fragile du travail commun des organisations de psychologues dans la période actuelle et des difficultés qu'il présente. Ce qui s'est passé à propos des nouvelles aventures de l'article 52 de la loi sur la santé en est une illustration. Mais ce qui s'est passé illustre aussi que des progrès ont déjà été réalisés, et que notre efficience s'en est ressentie.

Des progrès : les premiers textes envoyés au Ministère de la Santé par les organisations concernées étaient tous différents, mais presque tous envoyés sous pli commun. Le communiqué qui a suivi, résultant d'une conférence de presse commune, était cette fois commun, et il en était de même de la lettre adressée aux députés et sénateurs de la commission mixte, signée par quatre organisations (FFPP, SFP, SNP, SPEL) et par le RNP. Ce résultat a nécessité de nombreuses discussions, échanges de mèls, nouvelles discussions... Quelques points étant jugés inacceptables par certaines organisations, et la volonté d'influencer le contenu des textes envoyés n'étant pas toujours corrélée à la représentativité.

Coïncidence ? Les textes qui sont sortis de la commission mixte parlementaire, s'ils ne sont pas la panacée, constituent une amélioration certaine de l'article 52. Coïncidence peut-être : depuis le début de cet interminable feuilleton, le poids des organisations de psychologues dans les directions successives et contradictoires prises par le projet de décret a été négligeable. Citons-en un seul exemple : le jour même où le conseiller du Ministre demandait à la FFPP, à la SFP et au SNP s'ils tenaient vraiment aux 500 heures de formation ou s'ils acceptaient de baisser cette exigence, le Ministre parlait déjà de 400 heures à l'Assemblée Nationale.

Pourtant, deux autres faits semblent indiquer qu'il ne s'agit pas tout à fait d'une coïncidence : le premier est qu'à la conférence de presse commune, organisée à l'initiative de la FFPP le 26 janvier, se sont invités à la conférence, madame Judith Miller et messieurs Ginger, Meignant et Grauer, représentants des organisations de psychothérapeutes qui se sont très récemment aperçues qu'elles étaient aussi des organisations de psychanalyse... Cette présence est l'indication qu'il y avait là un danger. La FFPP remercie donc ces gens de cet hommage à ses efforts unitaires.

Le second fait est que les critiques des organisations de psychologues et les procès d'intention qui leur sont faits ont beaucoup fleuri ces derniers temps sur plusieurs sites web. Ces critiques sont parfois globales, mais plus souvent ciblées contre telle ou telle organisation (diviser pour mieux régner), en particulier contre la FFPP. Là aussi, nous devons des remerciements pour cet hommage qui nous est fait. La FFPP a évidemment répondu, dénonçant une fois de plus la possibilité d'accès au titre de psychothérapeute via les « sociétés de psychanalyse », alors que tout le monde peut créer une telle société...

Ainsi donc, l'importance des enjeux a été perçue par les organisations concernées par les problèmes de la psychothérapie, et on ne peut que s'en féliciter.

Saluons au passage l'attitude réaliste de la nouvelle direction du SNP, puisqu'un compromis a pu être trouvé sur la dette du syndicat envers la FFPP et donc que le contentieux ne sera plus un obstacle au travail en commun des deux organisations.

Espérons maintenant que l'exemple de ce qui vient de se passer dans ce domaine conduira les organisations de psychologues à renforcer leur coopération dans tous les domaines.

Roger Lécuyer

Les régions

Le samedi 12 mai 2007 à 14h
conférence

« Homme, femme, comment penser la différence? »

Ce qui est interrogé là, c'est la question de la différence sexuelle et ce en quoi elle permet la structuration identitaire des individus, du début de la vie jusqu'à la mort. En quoi l'identité sexuée permet de soutenir le vivant dans son évolution et son adaptation au réel ? Comment les hommes et les femmes se saisissent-ils de cette question dans leur vie de tous les jours ?
A une époque où la société tend à nier les limites (refus du vieillissement, de la maladie..), prône l'individualisme et redoute l'altérité, quels sont les fondements psychiques de la différence sexuée ?
Les intervenants : **Mme Colette CHILAND,** psychiatre, psychanalyste, professeur émérite de psychologie,
Mme Christine CASTELAIN MEUNIER, sociologue au CNRS, enseignante à l'école des Psychologues Praticiens de Paris;
Benoit Schneider, Maître de conférence en psychologie à l'université de Nancy.

Coordination régionale Limousin de la FFPP,
12 rue Paul Savigny Limoges
Tel. : 05 55 36 14 11 E-mail : limousin@ffpp.net

Groupe d'analyse des pratiques

Nous organisons au niveau de la région limousin la mise en place d'un groupe d'analyse des pratiques dans le cadre de la formation continue.

Objectif : L'analyse des pratiques a pour objectif de permettre aux psychologues de travailler les enjeux relationnels, émotionnels ainsi que les aspects contre-transférentiels en lien avec la souffrance et les pathologies des publics rencontrés. Ce travail concerne aussi bien les prises en charge individuelles que groupales ainsi que les analyses institutionnelles et le travail de soutien des équipes.

Méthodologie : A partir de situations proposées par les stagiaires, le groupe élabore autour des vécus et des représentations ; l'intervenant se réservant la possibilité d'intervenir pour participer à l' analyse ainsi qu'à des rappels théoriques s'appuyant sur les concepts psychanalytiques et pouvant permettre un travail de liaison et d'articulation.

Public concerné : psychologues

Intervenant : Françoise Périn-Dureau, psychologue clinicienne, psychanalyste, maître de conférences en psychologie clinique et psychopathologie à Lyon 2.

Modalités : groupe de 6 à 8 personnes
Lieu : Limoges
Durée : 7 journées réparties sur l'année 2007
Horaires : 10 heures à 17 heures avec pause déjeuner
Dates : les vendredis 6 avril, 11 mai, 8 juin et autres à définir avec le groupe.

Organisme de formation : FFPP

Tarif : 1100 euros institutions et organismes
50% de remise pour les individuels
Cotisation FFPP nécessaire
Renseignements : contacter Sylvie Dauriac au 05 55 36 14 11 ou par courriel s.dauriac@wanadoo.fr

Les ateliers d'aide à l'insertion des jeunes diplômés en psychologie qui fonctionnent depuis le mois de décembre 2006 rencontrent un joli succès.
Fréquentés par plusieurs psychologues fraichement diplômés, ces ateliers ont pour objet la transmission d'un savoir faire des plus anciens pour décrocher ce premier emploi. Le nombre de participants a légèrement diminué ce qui laisse supposer qu'un certain nombre a vu ses efforts récompenser ! Nous regrettons qu'ils ne nous aient pas tenus informés des résultats de leurs démarches !
L'atelier continu avec un nombre de six à huit participants ce qui permet un échange de meilleur qualité et des objectifs mieux définis.
Pour participer à ces ateliers, une somme de 5 euros est demandée. Une fois qu'une personne a payé trois fois pour assister aux ateliers (soit 15 euros au total), elle peut venir gratuitement à tous les autres jusqu'en juin. Pour les adhérents à la FFPP, cet atelier est gratuit.
Prochain atelier : la date sera affichée sur le site

samedi 31 mars 2007
colloque de 9h à 13h
"les psychologues et leurs droits".
université Charles de Gaulle (lille3)
amphi F
Madeleine Legarff et Alain Létuvé animeront cette matinée
Cette demi-journée est gratuite pour les étudiants et les membres de la FFPP.
Les non-membres devront s'acquitter de la somme de 10 euros.
Pour tous renseignements complémentaires d'adresser à
nordpasdecalais@ffpp.net
ou téléphoner au siège :
Tel. 33 (0)1 43 47 20 75

AGENDA DU SITE
Www.ffpp.net

Un grand nombre de manifestations sont organisées en France mais également à l'étranger. Toutes les informations reçues par le siège sont reportées sur l'agenda du site. Vous pouvez également poster vous-même celles qui vous paraissent intéressantes.
L'adresse internet pour les consulter
http://www.ffpp.net/modules/extcal/calendar.php

Saisine de la CNCDP

Le conseil d'administration fédéral a décidé qu'une somme forfaitaire de 30 euros représentant une participation aux frais de fonctionnement de la CNCDP devra être versée par toutes personnes qui souhaitent la consulter.

Réunions FFPP
Assemblée Constitutive
du bureau régional FFPP Corse
Lundi 12 Mars 2007 à 18h
E.R.E.A.
Route des Sanguinaires
20090 AJACCIO
Jeannine Accoce 01 43 47 20 75
Email : siege@ffpp.net

agenda des réunions de la coordination régionale de la FFPP
Rhône-Alpes pour le premier semestre 2007.
Les psychologues sont cordialement invités à y participer
Lundi 12 février , Lundi 19 mars
Lundi 23 avril Lundi 21 mai Lundi 18 juin
Lieu : Cabinet F. Bak
54, Cours Lafayette 69 003 LYON
Horaire :19H30 – 21H30

Pour tous renseignements, contacter :
rhonealpes@ffpp.net **04 78 60 54 26**

aquitaine@ffpp.net

Prochaine réunion plénière de la FFPP
Pau Aquitaine
Le mardi 13 mars de 20h30 à 22h.
Salle 605 Complexe de la République, rue Carnot à PAU
Objet : assemblée générale extraordinaire
Vote du règlement intérieur avant présentation au CAF d'avril
Compte rendu de la CAF du 20 01 07 avec des nouvelles de la profession

Pot d'accueil

Prochaines permanences à l'intention d'un public élargi :
salle 605 Complexe de la République rue Carnot à PAU,
entre 18h et 20h.

Mardi 13 mars avec A. Mallet et V. Surun
Mardi 10 avril avec M. Mendiondo et ...*à définir*
Mardi 12 juin avec ...*à définir*

BREVES
Un appel à adhésions à la FFPP va être largement diffusé auprès des collègues que nous connaissons en Aquitaine sud (Béarn, Pays Basque, Landes ..).

Le groupe de Bordeaux qui projetait d'animer fin avril une conférence débat sur la Déontologie, les psychologues et le code de déontologie, à partir de 2 exposés, rencontre des obstacles et s'interroge sur la possibilité d'organiser cette manifestation.

Suite de notre réflexion : la FFPP Pau Aquitaine peut -elle proposer un dispositif soutenant une réflexion sur la pratique professionnelle ? Et dans quelles conditions ?
Pas de réflexion sur la pratique professionnelle en tant que telle ; mais, oui, nous pensons pouvoir soutenir un dispositif de réunions d'"échanges sur les pratiques " animées par un professionnel de l'animation de groupe, et répondant aux besoins exposés.
Ce dispositif sera développé dans le prochain FEDERER

Téléphone FFPP Pau Aquitaine : 06 71 49 22 99

languedocroussillon@ffpp.net

Date de la réunion
jeudi 15 mars de 18h à 20h.
Lieu :
Université Paul Valéry-Montpellier III-.
Le lieu sera précisé ultérieurement

informations auprès de **Anne Gayral** secrétaire de la Région FFPP Languedoc-Roussillon (AGayral@aol.com)

Objet : La FFPP en Languedoc-Roussillon :
Quelle participation, Quelles ressources, Quelles actions ?

Association des Psychologues de la Guadeloupe
Membre de la FFPP en collaboration avec la Coordination Régionale de Guadeloupe de la FFPP
Organise le samedi 7 mars un colloque sur le thème de
« Intelligence, performance, exigence »
La Creole Beach Hôtel
Pointe de la verdure - GOSIER
tarifs (Repas inclus)
Adhérent : 50 euros - Non adhérent :60 euros - Etudiant : 35 euros Actes : 15 euros Forfait Adhérent Colloque+Actes : 60 Euros Forfait Normal Colloque+Actes : 70 euros
Réservation jusqu'au 10 Mars 2007
Katty TAFTI, psychologue, Secrétaire Adjointe de l' A. φ G.
06 90 55 40 00

guadeloupe@ffpp.net

Rejoindre la FFPP

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

C'est accepter de marcher ensemble, de se regrouper, de constituer une force commune et efficace selon les règles incontournables de la démocratie, dans le respect mutuel de la diversité des opinions , des approches différentes et de l'autonomie des organisations dans leur spécificité.
C'est l'ouverture à tous pour oeuvrer, hors des conflits de chapelle, à la visibilité, à la reconnaissance de la profession, au respect des garanties contre les mésusages de la psychologie

LE COMITÉ NATIONAL D'ETHIQUE A RENDU SON AVIS. (1)

C'est le 6 avril 2006 que le collectif « zéro de conduite » saisit le Comité Consultatif National d'Ethique des sciences de la vie et de la santé et lui demande de rendre un avis sur le bien fondé qu'il y aurait à procéder à un dépistage des troubles de la conduite dés l'âge de 3-4 ans.

Rappelons les faits : l'expertise collective de l'INSERM réalisée en vue d'améliorer le dépistage et la prise en charge du « trouble de la conduite » chez l'enfant . Réalisée à partir de synthèse d'étude de la littérature médicale elle préconisait le repérage des perturbations du comportement dès la crèche et l'école maternelle, les colères et les actes de désobéissance étaient présentés comme prédictifs d'une délinquance.

Cette expertise tombe en plein débat sur les projets sécuritaires de la prévention de la délinquance proposé par le ministre de l'intérieur qui reprendra à son compte ces assertions. La prévention devient alors une prédiction avec comme seule réponse la mesure de la répression.

Nous avions souligné à l'époque (avril 2006, fédérer 16) que si la démarche de l'INSERM s'inscrivait dans une politique de prévention orientée vers l'enfant et le bien être de sa famille, alors celle-ci était légitime. « Mais de même que le diagnostic ne doit pas être automatiquement pronostic, le facteur de risques ne doit pas devenir automatiquement un destin. Ceci suppose que plusieurs conditions soient réunies. Il faut que le « trouble » sur lequel porte l'étude soit clairement défini. Il faut que les facteurs de risque soient conçus de manière structurée et que les cadres théoriques les organisant soient clairement posés. Il faut que toutes les garanties conceptuelles soient présentées pour que n'apparaisse pas comme un destin ce qui n'en est pas forcément un et que le symptôme ne soit pas un stigmate. »

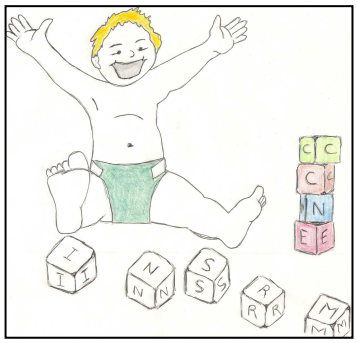

Bref, toutes ces conditions n'étaient pas remplies par le rapport de l'INSERM et les insuffisances qu'il contenait auront permis les graves récupérations politiques qui ont suivi

Le Comité Consultatif national d'Ethique s'est prononcé et son verdict est sans appel ! Il a souligné l'ambiguïté de la définition du « trouble de la conduite » (p3)

« l'histoire des sciences nous révèle la vanité de tenter de réduire à tel ou tel critère la détermination de l'avenir d'une personne. Une grille de lecture unidimensionnelle constitue une « malmesure » de l'homme. » (p 3-4)

De plus, Il épingle le rapport sur sa tendance à ne retenir que des causes génétiques ou des prédispositions cérébrales et leur rôle prépondérant vers une évolution future de formes violentes de délinquance. (p4) Pour le CCNE la place de l'environnement dans la genèse des comportements n'a pas été suffisamment prise en compte, et le rapport méconnait les travaux sur les relations entre gènes et environnement. (p5)

Cet aspect avait d'ailleurs été développé longuement par Michèle Carlier lors des 2èmes Entretiens de la Psychologie. (table ronde « le rapport INSERM « trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent »).

Le risque de stigmatisation des enfants est dénoncé.

« une médecine préventive qui permettrait de prendre en charge de manière précoce et adaptée, des enfants manifestant une souffrance psychique ne doit pas être confondue avec une médecine prédictive qui emprisonnerait, paradoxalement, ces enfants dans un destin qui, pour la plupart d'entre eux, n'aurait pas été le leur si on ne les avait pas dépistés. Le danger est en effet d'émettre une prophétie autoréalisatrice, c'est-à-dire de faire advenir ce que l'on a prédit du seul fait qu'on l'a prédit. » (p 5).

Le recours aux médicaments psychotropes ou anxiolytiques pour des jeunes enfants ne doit pas devenir une stratégie préventive ni être utilisé à visée symptomatique.

L'intérêt des synthèses de publication scientifiques et médicales est rappelé dans un paragraphe (p5) sur l'intérêt et les limites des méta-analyses). Et c'est à une véritable critique des méthodes utilisées par ce groupe d'experts que se livre le CCNE.

Enfin le choix des experts est remis en question: Quasi exclusivité de représentants de la biologie et de la psychiatrie, absence d'expertise contradictoire et de questionnement initial, (p7).

En conclusion ce rapport soulève plusieurs problèmes épistémologiques et éthiques.

La prévention « fondée sur le dépistage d'éléments prédictifs de ce type, avec inscription sur un carnet, n'est pas justifiée par le bénéfice hypothétique qu'on pourrait en attendre. » (p8)

Mais la CNCE est «convaincue des risques psychologiques « auxquels sont exposés un nombre croissant de jeunes enfants ». Elle insiste sur le développement de l'accueil de l'accompagnement psychologique, sanitaire, des parents en situation difficile. La coordination des professionnels est rappelée. Elle repose ainsi le cadre de la prévention telle qu'elle doit être pensée et actée.

En conclusion, la FFPP espère vivement que les recommandations (p9) de la CNE seront entendues à l'avenir et qu'elles agiront comme résolutions éclairées et préventives pour les prochains rapports INSERM et pour ses experts.

Enfin, la FFPP s'associe à la CNE pour dénoncer les dangers de toutes lectures unidimensionnelles et dirigées du symptôme. Le réduire à sa seule lecture médicale, a pour conséquence néfaste d'en restreindre considérablement son champ d'interprétation et d'en obérer son autre acception : celle du symptôme comme forme manifeste de la production de l'inconscient. En cela, il est porteur de sens et il ouvre la voie de la recherche de sa signification psychopathologique. Les psychologues sont donc concernés à plus d'un titre, par leur déontologie gardienne du respect et de la dignité de la personne, par leurs compétences en matières d'évaluation et de prise en charges, par leur rôle social de maintenir une réflexion libre et autonome de l'homme sur l'homme...

pour le bureau fédéral Brigitte Guinot

1 : http://www.ccne-ethique.fr/francais/start.htm

Edouard Zarifian est décédé dimanche 20 février. Psychiatre, universitaire il avait su dénoncer l'influence des laboratoires pharmaceutiques sur la formation des médecins et sur leurs prescriptions. La clinique disait-il en a été profondément subvertie. Nous garderons de lui son attachement à la psychanalyse, sa grande connaissance des sciences biologiques, sa liberté de penser et ses courageuses positions dans un milieu médical qui lui était souvent hostile.

4 conférences honorifiques,
21 conférences thématiques,
12 symposiums,
2 tables rondes .

Organisation sur 3 jours :
du **jeudi matin 11 octobre 2007 9h00**
au **samedi après-midi 13 octobre 2007**
17h00

Un tarif particulièrement intéressant est réservé aux membres de la Fédération

www.psy-colloque-2007.org

Pour tous renseignements
Jeannine ACCOCE
siege@ffpp.net
tel 01 43 47 20 75

ARGUMENTAIRE

Depuis les années soixante-dix, la psychologie de l'enfant a connu des évolutions importantes et les connaissances acquises ont modifié notre regard sur l'enfant ainsi que sur les approches et les pratiques professionnelles. De leur côté, les évolutions sociétales se sont accompagnées de changements profonds dans les possibilités de procréation et de mise au monde, dans les modes de garde et d'éducation. La famille elle-même s'est transformée, faisant de l'enfant son élément permanent, et même central dans les processus de médiation sociale en cas de conflit et de séparation des parents.

A l'école, il est soumis à des exigences de réussite accrues par les risques de précarité que fait peser le nouvel ordre économique sur les individus, suscitant souvent l'apparition de troubles réactionnels ou cognitifs. Les technologies du numérique lui offrent maintenant des formes de jeu et de communications qui le confrontent à des expériences que ses parents et les autres adultes qu'il fréquente n'ont pu connaître au même âge. Tous ces bouleversements sont à l'origine de problèmes et de difficultés que les professionnels de l'enfance ont appris peu à peu à identifier et à traiter dans le champ de l'éducation, de la santé, de la justice et du travail social. Dans le même temps, la plupart des pays ont ratifié la convention internationale des droits de l'enfant, lui accordant ainsi des droits et des devoirs, lui reconnaissant des besoins spécifiques, ce qui suppose une diffusion des connaissances relatives à son développement et à son éducation.

Ce colloque propose de faire le point sur les évolutions qu'ont connues, ces trente dernières années, la psychologie et la psycho-pathologie infantiles, en relation avec les transformations des cadres juridiques et sociaux concernant la famille, l'enfance et les institutions.

Que retient-on aujourd'hui des œuvres des grands maîtres qui se sont illustrés en psychologie de l'enfant ? Quels sont les nouveaux acquis et les modèles qui ont contribué à transformer notre approche de l'enfant ? Les méthodes d'investigation et d'intervention, leurs domaines d'application, la conception et l'évaluation des pratiques seront analysés, de même que seront étudiés les nouveaux champs d'intervention et la formation professionnelle des psychologues et des psycho-pathologues. Telles sont entre autres quelques unes des grandes questions qui seront abordées au cours du colloque. Elles seront traitées sans exclusive théorique ou d'école. Le développement psychique, la clinique et la psychopathologie infantiles serviront de trame aux réflexions et aux interrogations qui suivront plusieurs logiques : celle des différents âges de l'enfance, celle des divers domaines propres à la psychologie ainsi que des disciplines en sciences humaines, enfin celle des méthodes et des pratiques professionnelles des psychologues.

Brèves brèves Brèves Brèves Brèves Brèves Brèves

Il semble que les pharmaciens soient en train d'obtenir la création d'un statut de PU-PH. Une porte ouverte pour les psychologues ?

.Brèves brèves Brèves Brèves Brèves Brèves Brèves

Nicolas Sarkozy a annoncé qu'il retirait le volet "santé mentale" de son projet de loi sur la délinquance

La mise en place des pôles d'activités dans les hôpitaux

D'où viennent-ils ?

Le Plan de Modernisation de l'hôpital public lancé en 2003 s'articule autour de trois volets :
1/ Le Plan Hôpital 2007
2/ La tarification à l'activité (T2A)
3/ La nouvelle gouvernance hospitalière, qui comprend la création de pôles d'activité.

La nouvelle gouvernance s'appuie notamment sur les ordonnances du 2 mai et du 1er septembre 2005. Elle fait évoluer l'organisation des structures hospitalières en les amenant à la mise en place de pôles d'activités. Son objectif général est de donner aux acteurs du système de santé une plus grande capacité d'initiative et de décision. Elle veut rapprocher la prise de décision et la gestion de l'activité médicale.
En pratique, un pôle d'activité est dirigé par un praticien et regroupe plusieurs services ou unités fonctionnelles. Il implique une grande coordination entre ces services aussi bien dans la gestion financière que dans les choix des axes de recherche.

Cette nouvelle organisation répond à plusieurs objectifs :
- rapprocher la prise de décision de l'activité médicale,
- faciliter l'accès au soin grâce à une simplification de l'organisation hospitalière (750 services deviennent 170 pôles),
- mutualiser les moyens et utiliser plus rationnellement les ressources.

Que font-ils ?

Le fonctionnement du pôle s'appuie sur plusieurs documents essentiels rédigés en concertation entre la direction de l'établissement et le conseil de pôle. Ces trois documents sont : le projet de pôle, le contrat de pôle et la délégation de gestion.
Le projet de pôle :
Il expose les objectifs et la stratégie du pôle en lien avec le projet d'établissement. Il définit l'organisation du pôle, ses activités et ses ambitions de prise en charge et d'amélioration des soins. Il doit comporter des aspects d'évaluation et de suivi des pratiques professionnelles approuvées par les chefs de services du pôle.
Le contrat de pôle :
Il correspond à la traduction concrète du projet de pôle. C'est une contractualisation sur 4 ans des objectifs, des moyens et des modalités d'intéressement entre le pôle et l'hôpital. Il s'intéresse aussi bien aux données propres au pôle (activité, recherche, performance médico-économique) qu'à ses implications dans le projet d'établissement. Le suivi de ce contrat se fait annuellement entre le directeur de l'hôpital et le responsable du pôle.
La délégation de gestion :
La délégation de gestion déconcentre au niveau du pôle de nombreuses décisions prises auparavant au niveau central. Elle se matérialise par un acte juridique du directeur de l'hôpital vers le praticien-responsable de pôle, lui confiant la responsabilité de certaines décisions via la délégation de signature du directeur vers le praticien-responsable. Elle peut être étendue au niveau du cadre paramédical ou du cadre administratif. Elle concerne plusieurs domaines de gestion : gestion du personnel non-médical et médical, gestion de l'activité et définitions des organisations, gestion économique et financière et des investissements.

Qui sont-ils ?

Un pôle d'activité se centralise autour de son équipe exécutive. Celle-ci est constituée autour de trois acteurs – trait d'union entre les dimensions administrative et médicale de l'établissement.
Le praticien responsable de pôle : Il est nommé conjointement par le directeur général, le président de la CME et le doyen de l'UFR d'appartenance sur proposition du directeur d'établissement. Ses missions sont de constituer le projet de pôle en concertation avec le conseil de pôle, de mettre en œuvre la politique générale de l'établissement au sein du pôle grâce aux moyens discutés dans le contrat de pôle et d'organiser avec les équipes médicales, soignantes et d'encadrement, sur lesquelles il a autorité fonctionnelle, le fonctionnement technique du pôle.
Le cadre administratif de pôle :
Il s'occupe des questions financières et de gestion avec la mise en œuvre des différents outils de suivi de l'activité et de la gestion.
Le cadre paramédical de pôle :
Il assure, par délégation du responsable de pôle, l'organisation, la gestion et l'évaluation des activités soignantes ou médico-techniques.

Les psychologues y sont-ils ?

Les psychologues au sein des pôles font partie du conseil de pôle. Ce conseil participe à l'élaboration du projet de pôle, du projet de contrat passé avec la direction de l'établissement et du rapport d'activité. Il est le lieu de l'expression des acteurs du pôle, de l'échange d'informations entre eux et des propositions de fonctionnement. Le conseil de pôle d'activité se tient au moins deux fois par an sur invitation du responsable du pôle. Il comprend deux catégories de membres : les membres de droit (équipe exécutive, chefs de services et cadres de santé du pôle) et des membres élus (représentant les personnels médicaux et l'ensemble des catégories d'agents non-médicaux du pôle). Chaque professionnel (titulaire, stagiaire ou contractuel sur un emploi permanent) est électeur et éligible dans un pôle en fonction de l'unité de gestion administrative à laquelle il est rattaché et où il exerce en principe à titre principal. S'il exerce principalement ou partiellement dans un autre pôle, il devra être invité à assister au conseil de cet autre pôle. Un professionnel est électeur pour le corps qui le concerne. Les membres élus au conseil de pôle bénéficient d'un mandat de 4 ans, renouvelable. Le nombre de sièges par catégorie de personnel au conseil de pôle est fixé par le règlement intérieur de l'établissement en fonction des différents effectifs .

Cette nouvelle gouvernance définit de nouvelles règles du jeu entre les personnels soignant et administratif et entre les médecins et les psychologues. La délégation de signature du directeur vers le praticien-responsable du pôle impacte fortement l'activité, la formation et le recrutement des psychologues. Cependant, la représentation des psychologues au sein du conseil ne se fait plus à partir de l'effectif d'un service mais d'un pôle tout entier, favorisant ainsi le décloisonnement des psychologues et les impliquant directement dans la gestion du pôle. Il apparaît alors essentiel pour les psychologues de savoir se fédérer, dès ce niveau, pour défendre leur déontologie et les conditions de son exercice.

Bénédicte Passaquet
Psychologue à l'APHP

Psychologue ailleurs……

Lorsque nous nous sommes rencontrés lors des deniers Entretiens de la psychologie en novembre, nous avions évoqué l'idée d'échanger sur les pratiques professionnelles, l'enseignement de la psychologie, en Suisse. L'idée d'une interview a fait son chemin et c'est avec grand plaisir que nous accueillons Julien Perriard, président de la Fédération Suisse des Psychologues, dans les colonnes de fédérer. BG

F: Qui peut utiliser le titre de psychologue en Suisse ?

JP: Le titre de « psychologue » n'est pas encore protégé en Suisse ; une loi fédérale visant à protéger l'ensemble des professions de la psychologie est cependant en élaboration.

F: Est ce un titre protégé?

JP: Non ; actuellement, tout un chacun peut se dire « psychologue », ce qui rend l'information et la protection du public difficiles. L'une des missions principales de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP) est donc de définir des critères transparents pour l'obtention de titres de spécialisation.

F: L'exercice professionnel est-il réglementé?

JP: Seul le champ de la psychothérapie est réglementé actuellement.

F: Comment la profession est-t-elle structurée ? parle-t-on d'Ordre ?

JP: Il n'existe pas en Suisse d'Ordre des psychologues ou des psychothérapeutes comparable à l'Ordre des avocats ou des médecins. Les professionnels de la psychologie se regroupent au sein d'associations régionales ou professionnelles.

F: Existe-t-il plusieurs organisations professionnelles?

JP: Oui, il existe au moins une association pour chacun des métiers de notre profession. Parallèlement, il existe des associations régionales ou cantonales.

F: Le nombre de praticiens ?

JP: Etant donné ce qui précède, il nous est malheureusement inconnu ! La FSP est l'association faîtière regroupant le plus grand nombre de psychologues et de psychothérapeutes en Suisse. Elle est en croissance régulière depuis sa création il y a vingt ans et compte aujourd'hui plus de 5500 membres. Nous estimons regrouper environ la moitié des psychologues actifs sur le territoire helvétique.

F: Est ce difficile de trouver un emploi ?

JP: Il est difficile pour les jeunes diplômés de s'insérer dans la vie professionnelle. Environ 10% d'entre eux restent au chômage une année à la fin des études, deux fois plus que dans les autres facultés… En ce qui concerne les personnes ayant un solide bagage professionnel, la recherche d'un emploi est plus aisée.

F: Existe-t-il plusieurs spécialités en psychologie, et si oui quelles sont -elles? débouchent-elles sur des emplois spécifiques?

JP: Tous les métiers de la psychologie sont représentés au sein de la FSP, de la psychologie légale à la psychologie d'urgence en passant par la psychothérapie, la psychologie clinique, la psychologie scolaire ou encore la psychologie du travail et des organisations. Cette liste n'étant évidemment pas exhaustive !

F: Quel est le salaire du psychologue suisse ?

JP:Cela dépend de la spécialisation et du secteur dans lequel le psychologue est actif. En moyenne, nous observons qu'un jeune sortant de l'Université touche pour un premier emploi un salaire de 3800 francs suisse, ce qui correspond à peu près à 2400 euros. Les salaires observés par la suite correspondent au niveau de formation universitaire des psychologues.

La formation

F: Le nombre d'étudiants diplômés chaque année ?

JP: 3000 psychologues fraîchement diplômés rejoignent le marché du travail chaque année.

F: Le nombre d'années d'études?

JP: La formation universitaire des psychologues est assurée en Suisse selon le modèle de Bologne (Bachelor en trois ans, puis deux ans jusqu'au Master). Une spécialisation ultérieure, par exemple en psychothérapie, peut nécessiter encore plusieurs années de formation. Cela est extrêmement variable et en mentionner la durée moyenne n'aurait pas grand sens.

F: Comment se fait la sélection ?

JP: Aucune faculté de psychologie n'opère pour l'instant de *numerus clausus* dans notre pays. Une sélection « naturelle » a toutefois lieu si l'on considère le taux d'échec de 50% en fin de première année d'études.

La psychothérapie en Suisse et la protection du public

F: Qui peut utiliser le titre de psychothérapeute ?

JP: Les psychothérapeutes désirant exercer en cabinet doivent obtenir une autorisation officielle de la part des instances sanitaires de leur canton de résidence. La qualité de la formation de base, de la spécialisation et de la formation continue est donc assurée pour cette catégorie de psychologues. La loi fédérale en préparation permettra par ailleurs d'unifier des pratiques qui varient actuellement d'un canton à l'autre et de protéger le titre de manière plus générale.

F: De psychanalyste ?

JP: La FSP délivre un titre de « Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP ». L'orientation thérapeutique n'est donc pas mentionnée dans le titre en question, mais plusieurs cursus permettent de l'atteindre. Les cursus relèvent en majorité d'une des trois approches suivantes : les thérapies cognitivo-comportementales, la psychanalyse ou les thérapies d'inspiration systémique. Il est à noter que d'autres courants thérapeutiques ont fait reconnaître des cursus de formation.

F: Comment se vivent les relations entre ces trois groupes ainsi qu'avec les psychiatres ?

JP: Quelques tensions inévitables liées aux différences d'approche sont à relever. Les thérapeutes de différentes écoles collaborent cependant de manière constructive et savent mettre de côté leurs différends quand il s'agit de défendre l'ensemble de la profession au niveau national, par exemple pour des questions de remboursement des consultations.

F: Quelle est l'image du public pour ces catégories ?

JP: Le grand public ne fait généralement pas la différence entre un psychologue, un psychothérapeute, un psychanalyste ou un psychiatre (bien qu'il sache de ce dernier qu'il est médecin), et imagine que tous sont thérapeutes. Les psychologues actifs dans d'autres domaines que la clinique ou la thérapie sont particulièrement mal identifiés et l'un de nos chevaux de bataille consiste à mettre en évidence la richesse et l'étendue des métiers de la psychologie.

F: Y a t-il un remboursement des consultations

psychologiques dans le secteur de la santé? et si oui de quelle manière? (prescription? par qui? etc...)

JP: Les psychothérapies sont remboursées, pour autant qu'elles aient été prescrites par un médecin dans le cadre d'une « psychothérapie déléguée ». Cette relation ne va pas sans poser des problèmes aux psychologues psychothérapeutes, dans la mesure où ces derniers doivent se trouver dans un lien de « subordination » au médecin (relation employeur-employé) pour que leur prestation soit prise en compte par l'assurance-maladie.

De manière générale:

*F: **Quelles sont les questions d'actualité pour les psychologues suisses ?***

JP:Sans hésitation, la plus importante question d'actualité pour les psychologues suisses est la protection du titre prévue dans la future Loi sur les professions de la psychologie. Ce projet se trouve dans une phase avancée et doit encore être présenté au Conseil fédéral (la plus haute instance de notre gouvernement, un conseil des ministres) avant d'être discuté, probablement en automne 2007, au sein des Chambres fédérales (notre parlement).

Julien Perriard, président de la

Fédération Suisse des Psychologues

19 janvier 2007

Bienvenue

« Au plaisir de vous trouver"
où de la communauté des objectifs entre PROPSYCLI et la FFPP

La lecture de la "petite histoire" de PROPSYCLI présentée ci-dessous montre que cette association est en petit ce que la FFPP tente d'être en plus grand: un lieu de rencontre et de diversité, de débat et de tolérance de l'autre. Bienvenue donc à PROPSYCLI, à son esprit de rencontre et de tolérance. L'association monte dans le bateau fédéral et visiblement va nous aider à en développer l'esprit.
Bienvenue aussi à toutes les organisations locales de même type, qui prennent conscience que cette dimension ne suffit pas et que c'est au niveau national qu'il faut se fédérer, dans l'organisation membre de la Fédération Européenne

« Au plaisir de nous retrouver »
Ou la petite histoire d'une association

En 1993, malgré une longue bataille, l'Institut de Psychologie Appliquée de Clermont-Ferrand était obligé de fermer ses portes.
Madame Francine Pariente et Madame Régine Roche – enseignantes à l'université Blaise Pascal - ont pris l'initiative (et nous les en remercions) de réunir les psychologues cliniciens en exercice dans la région (pour la plupart des anciens étudiants de cet institut) afin de leur remettre les clés de la « maison psychologie clinique » pour qu'ils en assurent la pérennité.

Nous avons, alors, décidé de fonder l'association PROPSYCLI autrement dit Promotion de la Psychologie Clinique.
Madame Pariente est notre Présidente d'Honneur, Madame Roche a assuré avec vaillance le secrétariat pendant plusieurs années.

Le premier constat fut celui de notre diversité : diversité des références théoriques, des pratiques etc.
Certains n'ont pas accepté de monter dans un bateau commun et n'ont pas donné suite.
Ceux qui sont restés ont décidé de considérer cette diversité comme une richesse voire comme une caractéristique de notre profession : pas « d'orthodoxie » entre nous (même s'il y a des débats un peu vifs !) mais un souci constant de maintenir un dialogue convivial.
Ainsi s'est mis en place, à petits pas, le fonctionnement actuel : une réunion trimestrielle est notre fil rouge.
On y est convié avec cette formule qui me sert de titre : « Au plaisir de nous retrouver ».
La première partie de réunion est un moment d'échange d'informations sur des postes vacants, des colloques, nouvelles et points de vue concernant la profession, bref ce que chacun a glané dans le trimestre.
En deuxième partie, l'un d'entre nous fait une présentation sur un thème qui lui paraît intéressant à partager : pratique originale, lecture, formation ou congrès.
Cette présentation n'est pas une conférence mais l'introduction à une discussion.

Ces rencontres ont permis, par la (re)connaissance mutuelle qu'elles impliquent, l'existence informelle et amicale d'un réseau favorisant le travail en commun non seulement dans l'association mais également au-dehors, dans la pratique quotidienne.
Elles permettent aussi d'accueillir les jeunes confrères, et – grâce à la mobilisation de chacun et à l'entregent de notre président, Michel Barbarin – de faciliter leur entrée dans la vie professionnelle puisque des propositions de vacations ou de postes nous sont de plus en plus souvent adressées.
L'association est également un bon observatoire de l'évolution de la profession : nouvelles pratiques ou nouveaux cadres d'intervention proposés par le social aux cliniciens, amélioration du « marché de l'emploi » mais aussi persistance de la méconnaissance sur le titre, sur la validité des techniques, sur l'efficacité des pratiques.
De fait, nous constatons fréquemment la difficulté à remplir la mission que nous nous étions assignés initialement, la promotion de la psychologie clinique.
Cependant, nous sommes convaincus que rien ne se fera sans que, entre psychologues cliniciens et sans doute entre tous les psychologues, il y ait de la rencontre, non seulement autour du texte qui nous unit, notre code de déontologie, mais aussi sous l'égide d'un « au plaisir de nous retrouver »

Saviez vous qu'en commandant
à partir du lien Amazon du site de la FFPP,
celle-ci reçoit un pourcentage sur la vente effectuée?

amazon.fr

Alors n'hésitez plus!
universitaires, étudiants, praticiens, passer vos commande via le site de la fédération. Vous contribuez ainsi à la maintenance du site qui enregistre chaque jour de nouvelles inscriptions et dont la fréquentation ne cesse d'augmenter.

Du nouveau à l'Education Nationale ?

Fédérer s'est fait, au fil de ses articles, l'écho des rencontres de la FFPP et de ses interlocuteurs du ministère de l'Education nationale et ce notamment pour les psychologues du premier degré.
Au cours de l'année 2006, le Bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés a réuni des administratifs du ministère (des premier et second degrés), des Inspecteurs du premier degré, une psychologue invitée à titre personnel, un responsable du DEPS et deux représentants d'associations (AFPS et ACOP-F) pour rédiger un texte sur les missions des psychologues de ce secteur d'activité.
La FFPP malgré ses demandes réitérées ne fut admise dans « ce cercle » que lors des deux dernières séances de travail qui ont eu pour objet la « correction, l'ajustement » d'un texte rédigé par ce groupe et qui avait été soumis aux différentes organisations concernées par les psychologues de ce champ. On notera la volonté des instances du ministère d'associer dans une même réflexion les psychologues « scolaires » et les conseillers d'orientation – psychologues.
Le texte finalisé (en annexe) qui doit, pour être rendu officiel, obtenir l'aval des instances du ministère se présente sous le titre : « Les missions du psychologue exerçant au sein de l'Education nationale et leur mise en œuvre ». Il stipule donc clairement que des psychologues exercent au sein de l'Education nationale, qu'ils sont reconnus comme tels et laisse ainsi ouverte une possibilité de statut.

En parcourant ces missions, on constate que le psychologue est, malgré le chapeau de ce texte, toujours « DE l' Education nationale », qu'il est impliqué dans les Réseaux d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED) et les Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Le psychologue dans ces cadres là est requis dans toutes les situations de la vie scolaire où seul l'élève est reconnu, les questions d'apprentissage prédominent. L'enfant ou l'adolescent approchés dans leur globalité y sont quasiment absents alors qu'il est évident qu'on ne peut en faire l'économie.
Les compétences du psychologue sont définies dans le paragraphe « cadre d'intervention » qui prend tout son sens par la référence au code de déontologie des psychologues de 1996. Cette référence a été proposée et obtenue par la FFPP qui a argumenté sur le constat que toutes les organisations regroupant des psychologues Education nationale étaient signataires du code de déontologie des psychologues, que par ailleurs cette référence au code figurait déjà dans le texte de la convention collective des psychologues de l'enseignement privé.
En conséquence elle ne pouvait être absente de ce texte.
Le point suivant qu'il est nécessaire de soulever est celui de « l'accompagnement psychologique » sans finalité thérapeutique. Où commence le thérapeutique ?

L'accompagnement psychologique est a priori une relation d'aide, il permet l'élaboration de la demande, une prise en charge, un soutien : il est donc thérapeutique.
Il y a du côté Education nationale focalisation sur ce terme et déni d'une évidence : la relation entre un psychologue, quel qu'il soit, qui prend soin (être attentif à, veiller sur) et une personne est toujours thérapeutique. L'Ecole n'est pas un lieu de soins (au sens médical du terme), ni un lieu de thérapie, mais évacuer du vocabulaire le terme « thérapeutique » parce qu'on est à l'Ecole, équivaut à cantonner le psychologue dans un rôle d'observateur, de technicien, sans reconnaître que son rôle dépasse le seul cadre des apprentissages.
Mais le texte introduit malgré lui cette notion de « thérapeutique » puisqu'il développe que cet accompagnement est « ajustement des conduites et des comportements éducatifs », qu'il « favorise l'émergence du désir d'apprendre et de réussir », qu'il « réduit les conflits psychologiques ».

Le problème de la formation soulevé par la FFPP, (mais qui n'a reçu d'échos ni du côté des organisations de psychologues représentées ni du côté administration), et celui du recrutement des psychologues demanderont à être repris : les psychologues exerçant à l'EN doivent avoir une formation master en psychologie et une année de professionnalisation qui pourrait s'aligner sur la formation DEPS ou DECOP. Par ailleurs il est impensable que l'Education nationale continue à vivre en vase clos sans ouvrir aux psychologues hors EN la possibilité d'y exercer.

Après passage de bureau en bureau et après avoir obtenu l'aval de tous, ce texte sera publié au B.O d'avril, mai. Restera aux instances compétentes de mettre à l'étude la logique d'un statut commun aux psychologues des premier et second degrés.

La FFPP considère comme objectifs prioritaires (et s'emploiera à les atteindre) l'obtention d'un statut pour tous les psychologues exerçant au sein de l'Education nationale et une formation universitaire sanctionnée par un master de psychologie.

Marie Jeanne Robineau.

LES MISSIONS DU PSYCHOLOGUE EXERÇANT AU SEIN DE L'EDUCATION NATIONALE ET LEUR MISE EN ŒUVRE

(Texte en cours d'adoption par les instances de l'Education nationale qui paraîtra sous sa forme définitive au B.O en mars–avril 2007)

La réussite scolaire de tous les élèves, l'accès à l'autonomie, à la culture, à la citoyenneté et à une qualification reconnue constituent les finalités ultimes du système éducatif dans une société marquée par des exigences de formation et d'adaptabilités nouvelles. Le psychologue de l'Education nationale y contribue en apportant une aide spécifique aux élèves et à leur famille, aux équipes des écoles et des établissements et à l'institution scolaire.

L'étude des processus d'apprentissage éclaire la démarche pédagogique. De ce fait, l'analyse des difficultés éprouvées par les élèves, dans leur investissement scolaire, dans l'appropriation des connaissances et des savoir-faire, ainsi que dans le respect des exigences de la scolarité, fournit aux enseignants et aux familles des indications précieuses sur les stratégies à adopter pour favoriser la réussite des élèves. Le psychologue de l'Education nationale est un spécialiste de l'enfant et de l'adolescent dans sa dimension psychologique en situation scolaire. Les actions du psychologue de l'Education nationale tirent leur sens de la mise en relation entre les processus psychologiques, dans toutes leurs dimensions et les contraintes liées à la situation d'apprentissage.

Les lois d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 précisent l'importance de l'analyse des processus d'apprentissage concernant particulièrement la scolarisation des élèves handicapés. En

s'appuyant sur le travail d'équipe au sein des RASED pour le premier degré et au sein des CIO pour le second degré, le psychologue de l'Education nationale en concertation avec les équipes enseignantes et d'établissements apporte ses compétences :
pour la définition et la mise en oeuvre des conditions de la réussite scolaire des élèves ;
pour la prévention des difficultés scolaires et comportementales (y compris les abandons et décrochages scolaires) ;
pour la scolarisation des élèves handicapés
pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté ;
pour le soutien aux équipes enseignantes et l'accompagnement des familles ;
pour apporter un éclairage aux élèves et à leur famille sur les parcours scolaires ;
pour aider les élèves dans l'élaboration et la réalisation de leur projet scolaire et professionnel.

Le psychologue de l'Education nationale participe à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement scolaire et contribue à sa réalisation.
Il apporte, dans différentes instances, des avis et des éléments d'information de nature à préparer les décisions nécessaires.
Il peut être sollicité dans le cadre de ses fonctions par les écoles, les établissements scolaires ou par l'autorité académique lorsque la situation d'un élève présente un caractère d'urgence ou lorsqu'un évènement d'une gravité particulière le nécessite.

1. LES ACTIONS EN FAVEUR DES ELEVES

1.1. *Le cadre d'intervention*

Les actions en faveur des élèves sont conduites dans les écoles, les établissements scolaires et les CIO. Le psychologue de l'Education nationale apporte une aide spécifique principalement aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, notamment aux élèves handicapés, ou aux élèves en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.
Ces actions comportent l'examen, l'observation et l'accompagnement psychologiques des élèves en liaison étroite avec les enseignants et les familles. Elles visent à fournir des éléments d'information résultant de l'analyse des difficultés ou des besoins de l'élève, à proposer des formes d'aides adaptées, à favoriser leur mise en oeuvre. Les questions qui se posent aux adolescents incluent nécessairement le rapport à l'avenir et l'élaboration de projets. Le psychologue de l'Education nationale participe dans le second degré aux suivis des situations difficiles, initiés par les chefs d'établissement avec les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les équipes médico-sociales ou à la demande des élèves et de leur famille. Il participe également au suivi individuel des élèves scolarisés dans l'enseignement général et professionnel adapté ou en classe relais. La diversité des cas et des situations, celle des approches et des méthodologies impliquent, pour le psychologue, le choix de ses outils et de ses démarches, en référence au Code de la déontologie des psychologues (1996).

Le psychologue de l'Education nationale intervient dans le cadre des équipes éducatives pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) et au sein des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) pour la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) en direction des élèves handicapés.

Dans le premier degré, c'est dans le cadre du RASED que le psychologue de l'Education nationale effectue ses interventions. Dans le second degré, c'est en tant que membre des équipes éducatives, du conseil pédagogique et des conseils de classe que ses interventions se définissent.

1.2. *Les examens psychologiques*

Ils sont effectués dans l'établissement scolaire par le psychologue de l'Education nationale à la demande des familles, des autorités académiques (relayant le cas échéant une demande de la maison départementale des personnes handicapées) ou des équipes pédagogiques. Les examens individuels ne peuvent être entrepris sans l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux si l'élève est mineur ou majeur protégé ou l'élève lui-même s'il est majeur. La pratique du bilan psychologique, spécifique de la fonction de psychologue, permet une appréciation fine du fonctionnement psychique (cognitif et affectif). La restitution des conclusions, aux intéressés, permet les prises de conscience et les ajustements nécessaires. Les éléments apportés par le psychologue prennent place dans l'ensemble des données qui sont examinées lorsque des actions éducatives et pédagogiques particulières sont envisagées.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005, ces éléments peuvent être transmis, après accord des familles, à la maison départementale des personnes handicapées. En son sein, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, réalise à partir de l'ensemble des éléments transmis par les professionnels, et notamment les bilans et expertises fournis par le psychologue de l'Education nationale, une évaluation de ses besoins en situation scolaire. Elle peut ainsi proposer un plan personnalisé de scolarisation à la commission des droits et de l'autonomie.

L'avis du psychologue de l'éducation nationale est en outre nécessaire aux prises de décisions en matière de parcours scolaire des élèves. Dans ce cadre, cet avis est obligatoire pour toute demande de maintien à l'école maternelle, de saut de classe et pour toute demande d'orientation en enseignement adapté, que ces demandes émanent de l'école ou de la famille.

Tout examen psychologique donne lieu à la production d'un document écrit daté qui atteste de l'examen, voire si nécessaire qui en restitue les conclusions. Lorsque les informations contenues dans ce document ou certaines seulement d'entre elles doivent être communiquées, le psychologue de l'Education nationale veille à ce que cette communication soit adaptée à son destinataire.

1.3. *L'accompagnement psychologique*

L'accompagnement psychologique consiste, pour le psychologue de l'Education nationale, à organiser des entretiens avec les élèves concernés, avec leurs enseignants et leur famille.
Il a pour objet :
- En ce qui concerne les adultes qui interviennent auprès de l'élève, de rechercher conjointement l'ajustement des conduites et des comportements éducatifs.
- En ce qui concerne les élèves, de favoriser l'émergence et la réalisation du désir d'apprendre et de réussir, de les aider à élaborer progressivement et à formuler leur projet personnel.

L'accompagnement mis en œuvre par le psychologue de l'Education nationale favorise les évolutions et réduit les conflits psychologiques faisant obstacle aux apprentissages mais n'a pas à avoir de finalité thérapeutique.
Dans les cas où la mise en oeuvre d'une prise en charge adaptée paraît nécessaire, le psychologue de l'Education nationale conseille aux familles la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieurs à l'école.

2. PARTICIPATION A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET A LA VIE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Participation à la mise en oeuvre des projets d'écoles ou d'établissements

Le psychologue de l'Education nationale contribue à l'élaboration et à la mise en oeuvre des projets d'écoles, des projets des EPLE et des projets des CIO.

A cette fin il participe, compte tenu de ses compétences propres, à la conception et à l'élaboration de ces projets. Il agit, en liaison avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé d'une circonscription du premier degré (IEN CCPD) responsable du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, avec le chef d'établissement ou avec le directeur du CIO, en vue de permettre à chacun des élèves de tirer le meilleur profit de sa scolarité, quelles que soient ses caractéristiques personnelles et sa situation.

Compte tenu de la spécificité de sa formation et des théories et pratiques qui fondent la psychologie, ses apports à la conception et à l'élaboration de ces projets s'appuient notamment sur :
l'évaluation de variables psychologiques et pédagogiques. Il peut s'agir d'observations d'élèves en difficultés particulières, du recueil d'informations à l'aide d'épreuves standardisées, de la conception et de la mise en oeuvre d'opérations d'évaluation. L'étude de variables cliniques liées à l'efficience scolaire des élèves et aux modalités de leur adaptation à l'environnement scolaire pourront également donner lieu à des observations utiles ;
la participation à des réunions de concertation où sont étudiés les parcours scolaires des élèves et particulièrement ceux relevant de la grande difficulté scolaire et/ou du handicap, aux travaux des différentes instances (conseils de maîtres, de cycle ou de classe).
la participation aux instances de concertation et de conception des aspects transversaux des projets : vie scolaire, hygiène et sécurité notamment ;
la participation à des activités organisées en faveur des élèves, des enseignants, des familles.

2.2. *Contributions aux travaux des instances organisées en partenariat*

- Concernant les élèves handicapés, la participation du psychologue de l'Education nationale aux travaux des équipes de suivis de la scolarisation (ESS) est essentielle. Il apporte une analyse indispensable à l'élaboration et au suivi d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Il est sollicité en tant qu'expert par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Lorsque le psychologue de l'Education nationale est empêché, il se doit d'éclairer les travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation, et de communiquer par écrit les éléments d'information qu'il juge nécessaires à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE).
- Le psychologue de l'Education nationale participe aux travaux de la CDOEASD et aux commissions départementales d'appel dans les conditions définies par les textes les régissant.
- Avec l'accord de l'autorité académique, le psychologue de l'Education nationale peut être amené à participer aux travaux organisés par des institutions relevant du ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, du ministère de la Justice et des autres départements ministériels concernés. Cette participation permet le suivi technique de certaines problématiques et contribue à la complémentarité des formes d'aides apportées aux élèves.

3. ACTIVITÉS D'ÉTUDES ET DE FORMATION

A l'initiative ou avec l'accord des autorités académiques, le psychologues de l'Education nationale peut participer à des études concernant les différents aspects du fonctionnement des établissements scolaires dans leur environnement, les aspects psychologiques, pédagogiques et didactiques, les composantes psychologiques et psychosociologiques de l'action éducative.

A la demande des responsables de la formation initiale et continue des enseignants, le psychologue de l'Education nationale peut être appelé à contribuer à des actions de formation dans les domaines spécifiques relevant de ses compétences.

4. ÉVALUATION DES ACTIONS ET FORMATION CONTINUE

Le psychologue de l'Education nationale évalue sa propre action et réalise un bilan annuel qu'il transmet à l'autorité académique.
Il est évalué par l'autorité académique (recteur ou IA-DSDEN) après avis des corps d'inspection compétents et conformément aux statuts des corps d'appartenance.
L'évolution des connaissances dans les domaines de la psychologie et de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, l'émergence de méthodologies nouvelles, la constitution de nouveaux outils d'observation et d'analyse, appellent à l'organisation régulière d'une formation continue spécifique destinée aux psychologues de l'Education nationale en exercice. Cette formation continue peut être organisée par l'Université en lien avec l'autorité académique.

15 janvier 2007

Billets d'humeur sur le thème du « thérapeutique »

"L'accompagnement mis en œuvre par le psychologue de l'Education nationale favorise les évolutions et réduit les conflits psychologiques faisant obstacle aux apprentissages mais n'a pas à avoir de finalité thérapeutique".
Dans les cas où la mise en œuvre d'une prise en charge adaptée paraît nécessaire, le psychologue de l'Education nationale conseille aux familles la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieurs à l'école.

Sommes nous psychologues? Ou sommes-nous un cas spécifique par rapport à nos confrères? Lorsque notre suivi a des effets bénéfiques est-il thérapeutique ou non?
Qu'est-ce que cette illusion de nous acculer dans un rôle aussi réduit et par ailleurs impossible à tenir? A moins que la relation du face à face soit impossible en vue d'une relation aidant la famille et l'enfant, auquel cas le repli sur la technicité et l'hypocrisie peut se comprendre...mais me semble préjudiciable à la profession.
Mais ce n'est pas le cas de la majorité de mes collègues.
Il est bien sur plus aisé de tester un enfant et donner l'illusion que nous en savons quelque chose.
Un psychologue est psychologue et devrait pouvoir exercer dans toute institution.
Chaque institution a ses spécificités, nous avons la nôtre dans l'Education nationale.
Il est néanmoins regrettable que nous acceptions sans cesse une "mise en marge" de notre fonction.
Le contact que nous avons régulièrement avec nos confrères ou les différents psychologues libéraux fait ressortir une différence de mode de fonctionnement, un travail particulier, puisque nous travaillons en institution, mais une action commune dans le suivi psychologique que nous engageons et poursuivons.
La richesse de notre action, par la diversité des situations et des problématiques rencontrées nécessite de notre part certainement une créativité plus importante et stimulante.

Arrêtons de "se" limiter et "de se" laisser limiter par des discours de personnes qui ne connaissent nullement l'ampleur et la richesse variée de notre fonction.

Pascal Diebold

(suite billet d'humeur)
Je me sens mal à l'aise devant cette perception techniciste de nos interventions : comme si nous pouvions démarrer un travail de suivi avec un enfant et passer le relais, dès que ça deviendrait trop "thérapeutique", à des "collègues extérieurs" sans nous soucier de la relation privilégiée éventuelle qui a pu s'établir avec l'enfant et sa famille ni du temps que cela pourrait prendre à ces derniers, si tant est que cela est encore possible après cette relation brisée, pour renouer des liens de confiance avec des professionnels dont nous faisons partie, quoiqu'**On** en dise.
Bien évidemment, nous avons assez de travail et sommes suffisamment professionnels pour orienter vers "l'extérieur" dès que cela se présente.

Bien évidemment, en tant que psychologues avant tout, notre souci reste le Sujet : nous sommes son garant et non celui du bon fonctionnement de l'institution qui nous embauche; quand cette institution dysfonctionne au détriment d'un enfant, n'est-ce pas notre rôle, notre "devoir" (?), notre mission (?), notre éthique (?) de le lui renvoyer, et notamment de part notre position privilégiée, afin qu'elle se perfectionne, et non pas de cautionner le système ?
... et franchement ..., là ..., il y a dysfonction, méconnaissance patente, voire orientée, du travail de fond que nous effectuons avec certains enfants et/ou leur(s) parent(s), pour que les enfants puissent s'élaborer dans un projet de vie personnel, et donc, par voie de conséquence, et vraisemblablement seulement par voie de conséquence, d'élève.
Il semble bon de rappeler en définitive que c'est bien le code de déontologie du psychologue qui régit, qui devrait régir notre action avant tout.

René Rébois

Xth Congrès européen de psychologie 3 - 6 July 2007, Prague, république Tchèque

Réalisé sous les auspices de
l'European Federation of Psychologists' Association (EFPA)
site du congrès http://www.ecp2007.com/

La France sera représentée très honorablement au Xème congrès européen de psychologie.
Michèle Carlier représentante pour la FFPP des affaires scientifiques en lien avec l'EFPA a managé le programme de la session française.
La collaboration universitaires/praticiens chère à la FFPP trouve dans ce programme très justement sa place.

Rencontre des organisations signataires du code

Suite à l'appel à rassemblement de toute la profession sur les questions fondamentales du code et de sa reconnaissance légale lancé au Forum du journal des psychologues par le président de la FFPP, les organisations de psychologues signataires du code de déontologie, se sont réunies le 10 février pour établir une méthode de travail à partir de deux thèmes : le « toilettage » du code et sa reconnaissance légale. Deux commissions s'attelleront à œuvrer sur ces thèmes dès le 2 juin. La FFPP qui a avancé le travail de réécriture le soumettra à l'ensemble des organisations qui participeront au groupe de rénovation du code et fera des propositions pour l'étayer : notre code qui a un cadre de déontologie commun à tous le psychologues, doit être enrichi par des « déclinaisons » sur les points de déontologie spécifiques à chaque secteur d'activité : travail, santé, éducation, enseignement, recherche, justice...

La tâche est d'envergure et s'avère ardue, mais gageons que par ce travail unitaire la profession dans sa globalité saura s'inquiéter, au-delà des enjeux de préséance, de consolider la fonction sociale des psychologues en mettant au centre de sa préoccupation la question fondamentale de la reconnaissance légale de l'éthique et de la déontologie des psychologues tout en optant pour l'alternative la moins préjudiciable à l'avenir de la profession. Toutes les éventualités de réglementations devront être soigneusement étudiées et soumises au vote du plus grand nombre.

Marie Jeanne Robineau.

Pour une parution dans
Fédérer
Offres d'emplois, petites annonces, revues , livres, formations, agenda,
Prenez contact
auprès de Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP
siege@ffpp.net

vous voulez être informé(e) sur les actions de la FFPP ?
il suffit de le demander !
par mail à siege@ffpp.net, par téléphone 01 43 47 20 75

Du courrier du demandeur à l'avis de la CNCDP …

L'accueil de la demande

Par simple demande écrite, toute personne psychologue ou non psychologue peut saisir la CNCDP de questions portant sur la déontologie de la profession. Dans sa présentation de la Commission, la FFPP précise dans ses statuts (article 20) «…tout psychologue ou usager rencontrant des situations qui lui semblent contraires au respect des personnes dans le champ de la psychologie ».

Le courrier adressé à la Commission est traité par son Bureau, qui fait le tri entre simple demande d'information et véritable question de déontologie qui donnera lieu à ouverture d'un dossier.

Chaque dossier est alors confié à deux rapporteurs qui travaillent en binôme. Ceux-ci en prennent connaissance, l'étudient et présentent un projet d'avis à la réunion plénière de la Commission (composée de huit à douze membres) et qui se déroule à huis clos. Cette dernière en débat, suggère des modifications de fond, de construction ou de forme que les deux rapporteurs intègreront dans la version finale. Celle-ci doit recueillir l'unanimité de la Commission.

La présentation de l'avis

Un avis comprend trois parties : **un préambule** qui situe la CNCDP dans le contexte de son histoire, de sa mission et de son mode de fonctionnement, un **résumé** anonyme de la situation exposée et des questions posées par le demandeur, enfin **l'avis** proprement dit. C'est dans cette dernière partie que la Commission développe sa réflexion au regard des questions déontologiques posées par la situation qui lui a été soumise.

Le résumé a pour fonction de mettre en évidence la typologie des différentes difficultés rencontrées dans l'exercice de la psychologie.

L'avis respecte la mission consultative de la CNCDP qui rappelle toujours au demandeur qu'elle n'a pas qualité pour vérifier la matérialité des faits rapportés.

L'élaboration de l'avis

Dès qu'il aborde un dossier, chaque membre de la CNCDP se trouve donc sollicité :

- par *un interlocuteur,* psychologue – comme lui – ou non psychologue ,
- par un *matériel* constitué de documents plus ou moins nombreux relatant des faits, posant des questions ou exprimant des plaintes,
- par une *mission* : évaluer la conformité d'une situation, d'une pratique ou d'un écrit avec les règles déontologiques de la profession de psychologue.

Or remplir cette mission impose plusieurs prises de distance, personnelle d'abord, institutionnelle ensuite.

En effet, en tant que *personne singulière*, chacun des membres de la CNCDP peut être émotionnellement troublé par les tranches de vie que l'usager lui adresse par courrier pour exprimer sa souffrance et/ou le convaincre de son bon droit. Comme tout psychologue il doit prendre du recul par rapport à sa propre subjectivité, ce que lui rappelle d'ailleurs le Code : « *Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui* » (titre 1.2)

Parfois, il est aussi confronté à une surabondance de faits et de documents joints par le demandeur (courriers administratifs, juridiques, attestations diverses). Comme membre de la CNCDP, il n'a pas alors à juger de la matérialité des faits, il n'est en position ni d'avocat ni de juge comme paraissent le souhaiter certains demandeurs.

En tant *que psychologue*, la richesse de certains documents qui peuvent être cliniquement fort intéressants risque, s'il n'y prend garde, de l'entraîner vers une démarche de praticien : l'analyse clinique, la réflexion critique sur la pertinence d'un diagnostic ou du choix de tel ou tel type de pratique. Comme membre de la CNCDP il n'est en position ni d'expert chargé d'une contre-expertise ni de superviseur.

Sensible à la difficulté de la tâche qui incombait aux membres de la CNCP, celle-ci dès sa création, a eu le souci d'instaurer une procédure de traitement des demandes qui garantit institutionnellement ces distanciations nécessaires.

En effet, le règlement intérieur de la CNCDP prévoit que l'élaboration d'un avis se travaille ***à deux.*** Les regards sur le problème posé vont se croiser, certains éléments apparus comme importants à privilégier pour l'un des collègues ne le seront pas pour l'autre, les associations sur tel ou tel article du Code vont émerger et s'enrichir, la construction de l'avis va peu à peu s'élaborer. Les échanges, voire les confrontations, vont conduire à la rédaction d'un projet commun qui sera proposé en réunion plénière.

Le projet d'avis proposé par le binôme est envoyé à tous les membres de la Commission avant **la *séance plénière***. Or ceux-ci n'ont pas connaissance – hormis le Bureau qui les a confiés au binôme - - des documents transmis par le demandeur. Ils abordent donc le projet avec un regard neuf, ils peuvent souligner le manque de clarté d'un résumé, contester une implication qui leur paraît trop personnelle, relever un identifiant qui ne respecterait pas l'anonymat, discuter le choix des angles d'analyse de la situation. La discussion est toujours animée, féconde. Dans chacune de ces réunions, prévaut le souci de cerner au plus près ce qui relève de la déontologie et ce qui relève de registres différents qui s'articulent très souvent dans une même situation . L'explicitation des articles du Code cités dans l'avis est largement développée.

A l'évidence, l'élaboration d'un avis constitue un travail très enrichissant, jalonné de remises en question, d'interrogations sur l'évolution de la profession et de la société telle qu'elle peut apparaître au travers des courriers des demandeurs. C'est aussi un travail difficile tant il implique de discernement et de rigueur . Mais la méthodologie instaurée par la Commission en garantit la qualité. C'est à ce prix que la CNCDP, "*averti(e) du caractère relatif de ses évaluations et interprétations*" (Code, article 19) peut proposer aux demandeurs des avis qui ne soient pas réducteurs mais qui constituent une source de réflexion sur les exigences déontologiques de la profession de psychologue.

Françoise Coutou
Chargée de la communication

Si vous possédez une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline, et une implication reconnue dans la réflexion déontologique,

Vous pouvez faire acte de candidature à la CNCDP

Adressez un CV détaillé et une lettre de motivation à

FFPP 92 rue du Dessous des Berges
75013 Paris
Ou par mèl à : siege@ffpp.net
Tél /télécopie : 01 43 47 20 75

Qui examine les demandes ?

Le CAF (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP examine les dossiers et s'emploie à faire en sorte que tous les secteurs d'activité soient représentés, qu'il y ait équilibre entre le nombre de praticiens et le nombre d'universitaires, que le candidat n'a pas pris de position contraire à la déontologie

Brèves

Le sénat adopte la réforme des services de PMI, dans le projet de loi sur la protection de l'enfance. Les services de PMI ont la mission de réaliser un bilan obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, l'organisation d'un entretien psychosocial systématique pour les futures mères au cours du quatrième mois de grossesse et la mise en oeuvre d'actions de prévention et de suivi pour les femmes en suite de couches.

Les PMI auront aussi une mission de dépistage précoce des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage et devront orienter les enfants repérés vers les modes de prise en charge les plus adaptés.

Lire la suite sur le site du sénat
http://www.senat.fr/rap/l06-205/l06-2050.html

Brigitte Guinot, vice présidente de la FFPP a participé à la table ronde de la Fenepsy lors de son congrès à Poitiers le samedi 17 février. Il y a été question de sélection et d'orientation. LA FFPP a rappelé combien ses deux termes étaient indissociablement liés dans le parcours universitaire des étudiants en psychologie.

Article 52

USAGE DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE : L'ARTICLE 52 AMENDÉ EN VAIN, LA SAGA CONTINUE…

Les deux amendements 104 et 105 adoptés en janvier par l'Assemblée Nationale et rejetés par la Commission des Affaires Sociales du Sénat ont été finalement retenus par la Commission Mixte Paritaire mais dans une version modifiée pour finalement être déclarés anticonstitutionnels. Explications !

1. LES ARTICLES 28 sexies et septies

Article 28 *sexies*

Avant le dernier alinéa de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« Pour s'inscrire sur la liste départementale, les professionnels ne bénéficiant pas d'une inscription de droit au titre du troisième alinéa mais justifiant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle en qualité de psychothérapeute à temps plein ou en équivalent temps plein à la date de publication de la loi n° du ….. portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament doivent obtenir l'autorisation d'une commission régionale.

« La commission régionale détermine, compte tenu de l'expérience du professionnel, le niveau de formation adapté et autorise le professionnel à s'inscrire sur la liste départementale à l'issue de la réalisation de cette formation.

« En cas de litige, le candidat à l'inscription sur la liste départementale peut formuler un recours devant la commission nationale.

« La commission nationale et les commissions régionales sont composées de personnes répondant aux conditions mentionnées au troisième alinéa.

« Les conditions de mise en oeuvre des quatre alinéas précédents sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. »

Article 28 *septies*

Dans le dernier alinéa de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 précitée, après les mots : « conditions de formation théoriques et pratiques », sont insérés les mots : « délivrées par un établissement d'enseignement supérieur ou par un organisme agréé par l'État ».

COMMENTAIRES DE L'ARTICLE 28 SEXIES

Il n'y a donc plus d'inscription à titre temporaire sur une liste départementale. Par ailleurs, les commissions régionales et nationale préconisées par la version de décembre 2006 du projet de décret d'application de l'article 52 adressé au Conseil d'Etat figurent désormais dans l'article 52 lui-même. Ces commissions régionales auront le pouvoir de décider ou non de l'usage du titre de "psychothérapeute" et d'exiger ou non une formation complémentaire dans ce but. La commission nationale sera uniquement une instance de recours devant laquelle le candidat débouté pourra faire appel. Ces commissions seront donc composées des catégories accédant de droit au titre, c'est à dire de psychologues, de médecins et de psychanalystes.

Il reste une inconnue :

Quels critères seront utilisés par l'Etat pour désigner ses membres ?

Sur appel d'offres auprès des organisations professionnelles représentatives ?

En ce qui concerne les psychologues et les médecins, ces organisations seront-elles laissées juges de désigner leurs représentants sur la base de leur compétence et de leur expérience en matière de formation et de pratique psychothérapiques ?

Quant aux psychanalystes, quelles sociétés psychanalytiques seront sollicitées ?…

Le contenu du futur arrêté ministériel relatif à ces commissions fera l'objet de propositions de la part de la FFPP.

Quant à la revendication des organisations de "psychothérapeutes" que les "ni-ni-ni" (ni psychologues, ni médecins ni psychanalystes figurant sur un annuaire d'une société de psychanalystes, autrement dit ceux accédant de droit au titre) **fassent partie de ces commissions**, elle est

contradictoire à l'esprit des dispositions de l'article 52 et de son futur décret d'application : la loi et le décret ont en effet pour objet de définir selon quelles modalités pourront accéder au titre ceux qui ne bénéficient pas d'un accès de droit ; dans ces conditions, on voit mal comment des "ni-ni-ni" siégeraient au sein des commissions régionales et nationale…

COMMENTAIRES DE L'ARTICLE 28 SEPTIES

L'expression "agréé par l'Etat" relative aux formations en psychopathologie requises pour l'accès au titre pose également la question du choix des critères d'agrément…

Le choix de l'Etat pourrait être qu'une association de "psychothérapeutes" soit simplement déclarée comme organisme de formation professionnelle continue au service de la formation professionnelle de la préfecture de région dont dépend le siège social de l'association (et l'inscription n'est qu'une formalité administrative, même si chaque année l'organisme en question doit effectuer une déclaration comprenant un bilan financier et pédagogique), nous sommes renvoyés à la case départ car posséder un numéro d'enregistrement à la préfecture peut très bien être considéré comme une forme d'agrément par l'Etat…

Là encore, la FFPP fera des propositions en matière de critères nationaux d'agrément, celui-ci devant être de la responsabilité et de l'autonomie de chaque université. C'est un peu la même problématique que pour les critères de la VAE et de la VAP ; nous ne devons pas reproduire les situations de disparité des critères des commissions régionales d'habilitation en vigueur lors de l'accès au titre de psychologue après la loi de 1985…

2 SUITE DE LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Ces deux amendements ont été soumis au vote de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Ils devaient être adoptés tels quels pour avoir force de loi.

Le 6 février, l'Assemblée Nationale a adopté l'ensemble du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament incluant ces amendements.

Le projet de loi "portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament", a été définitivement adopté mercredi 14 février par le Sénat.

Le 14 février, près de 150 parlementaires socialistes ont déposé un recours auprès du Conseil constitutionnel pour contester la conformité de deux articles du texte d'adaptation au droit européen pour les médicaments, rendant obligatoire la formation des psychothérapeutes.

Dans leur recours, ces 78 députés et 68 sénateurs ont fait valoir que les articles 35 et 36 du texte, qui prévoient une formation obligatoire des psychothérapeutes dans un "établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme agréé par l'Etat", "ont été adoptés selon une procédure contraire à la Constitution".

Les élus PS ont souligné que le dispositif sur les psychothérapeutes, introduit par voie d'amendement, est "dépourvu de tout lien" avec le projet de loi initial (désigné comme "cavalier législatif" par ses détracteurs).

Le 19 février, le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n° 2007-549 DC, a annulé les deux amendements de la commission mixte paritaire, considérant que ces deux articles n'ont pas de lien avec les dispositions figurant dans le projet de loi et sont donc contraires à la constitution.

Retour donc à l'article 52 dont les dispositions seront précisées par le futur décret d'application prochainement examiné par le Conseil d'Etat.

Philippe Grosbois

AGENDA

Vendredi 2 Mars 2007
Samedi 3 Mars 2007
Réunion de travail de la CNCDP
Institut de Psychologie à Boulogne Billancourt

Lundi 12 Mars 2007 de 18h00à 22h00
Assemblée Constitutive du bureau régional
FFPP Corse E.R.E.A.
Route des Sanguinaires 20090 AJACCIO

Samedi 17 Mars 2007, de 10h30 à 17h30
Journée de travail du BF

Samedi 31 Mars 2007 de 9h00 à 13h00
Colloque « "LES PSYCHOLOGUES ET LEURS DROITS"
université Charles de Gaulle (lille3) amphi F Organisée par la coordination régionale du Nord Pas de Calais

Vendredi 27 Avril 2007 de 10h00 à 12h
Réunion de la commission Déontologie
(le lieu sera précisé ultérieurement)
Rappel : les commissions de travail FFPP sont ouvertes à tous les psychologues (adhérents et non adhérents)

Vendredi 27 Avril 2007, de 13h30 à 15h30
Regroupement des 3 commissions : Psychologue dans le champ de la santé, psychothérapie et Gérontologie
(le lieu sera précisé ultérieurement)
Rappel : les commissions de travail FFPP sont ouvertes à tous les psychologues (adhérents et non adhérents)

Vendredi 27 Avril 2007, de 16h00 à 18h00
Rendez-vous de formation à l'usage des responsables de coordinations régionales
Le lieu sera précisé ultérieurement

Samedi 28 Avril 2007 de 9h00 à 11h
Echanges informels autour des questions spécifiques aux régions. (avant le CAF)

Samedi 28 Avril 2007 de 11h à 17h00
Conseil d'administration fédéral
Réunissant représentants des organisations membres et des coordinations régionales, membres du Bureau fédéral et de la commission de régulation, Chargés de mission, présidente CNCDP, responsable siège.
Réunion ouverte aux adhérents.

Assistance Professionnelle
Aide et Assistance Juridique
(APAAJ)

L'APAAJ mise en place par la FFPP est proposée aux adhérents depuis janvier 2006. Ses domaines d'intervention concernent d'une façon générale toutes les questions individuelles ou collectives rencontrées par le psychologue dans l'exercice de son activité professionnelle.
Pour les libéraux la procédure concerne les relations avec leurs partenaires professionnels.
Pour les salariés la mise en place de l'APAAJ ne concerne que des demandes en lien avec son employeur.
Dans tous les cas il est établi que le psychologue n'a pas contrevenu aux dispositions du code de déontologie de la profession ni au code pénal avant d'engager les différents niveaux de l'APAAJ.

Plusieurs niveaux d'intervention.

Le premier niveau: L'assistance professionnelle
Premier niveau de réponse par des psychologues et pour des psychologues confrontés à des difficultés en lien avec les pratiques professionnelles (salariées ou libérales). Le principe est de développer un réseau solidaire mis en place par des psychologues (membres de la FFPP) bénévoles et compétents sur les questions posées.
Quelques exemples de questions posées: Les concours de la fonction publique, le temps FIR, les nouvelles gouvernances, les conventions professionnelles, les contrats de travail, la disponibilité, l'installation en libéral.

Deuxième niveau: Aide juridique
L'objet de la question ne peut pas être traité par le premier niveau. La question est alors soumise à un cabinet d'avocats choisi par la FFPP en fonction de ses compétences.
C'est le chargé de mission des questions juridiques (psychologue bénévole adhérent de la FFPP) qui fait lien entre le demandeur et l'avocat. C'est également lui qui décide de ce niveau d'intervention.

Troisième niveau: Assistance juridique
Nous sommes là dans la situation d'une mise en place d'une procédure juridique.
Cette demande d'assistance s'exerce dans le cadre d'une procédure contentieuse. Le chargé de mission examine la demande et s'il estime qu'elle est légitime elle est orientée vers un cabinet d'avocats choisi par la FFPP.

L'APAAJ est réservée :
Aux membres individuels (comprise dans le tarif de leur cotisation) à jour de leur cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente.
Aux membres d'une organisation adhérente à la FFPP, ayant fait individuellement la demande de cette assistance et réglé la cotisation APAAJ 20 euros, à jour de leurs cotisations à l'organisation membre de la FFPP année en cours et année précédente.

Pour toutes informations complémentaires
siege@ffpp.net
consulter l'intégralité de l'APAAJ
http://ffpp.free.fr/textesffpp/ri280106.pdf

rejoignez la FFPP

PIECES A FOURNIR

⇒ ***Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué*** après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DDASS.

⇒ ***Ou photocopie des diplômes :***
- licence, maîtrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).
-Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens, de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)
-Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers
-Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]

⇒ ***Ou attestation officielle*** du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.

⇒ ***Adhésion individuelle :***
⇒ ***1ere adhésion individuelle à la FFPP: 65 euros***
⇒ ***1ere adhésion individuelle fin d'année (15 mois) : 100 euros***
⇒ ***Adhésion individuelle (renouvellement): 100 EUROS***
(assistance juridique incluse dans la cotisation)
établi à l'ordre de
« Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les personnes non imposables :
tarif réduit : 35 euros (sur justificatif)
Retraités : 70 euros (justificatif)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 euros

⇒ ***Une enveloppe timbrée*** avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.

⇒ Adhésion d'organisation : s'adresser au siège. Nouveaux tarifs pour les premières adhésions

Adhérer à la FFPP c'est aussi bénéficier de tarifs très avantageux pour toutes les manifestations qu'elle organise.

Premières programmations pour 2007 :

Colloque (11-13 octobre 2007) : Psychologie et psychopathologie de l'enfant: 30 ans de clinique, de recherche, de pratiques.
Manifestations régionales

Abonnement papier

Le bulletin de l'actualité de la profession et de la discipline !
Parution 10 n°s dans l'année

(Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.)

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 euros.
30 euros pour les non adhérents

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

D E M A N D E D ' A D H E S I O N I N D I V I D U E L L E

A n n é e 2 0 0 7

(formulaire réservé aux nouveaux adhérents)

C o m p l é t e r o u c o c h e r l e s c a s e s v o u s c o n c e r n a n t

Membre français de l'EFPA
Fédération Européenne des Associations de Psychologues

Membre associé de l'ITC
Commission internationale des Tests

www.ffpp.net siege@ffpp.net **tel 01 43 47 20 75**

NOM .....

PRENOM.....

NOM DE JEUNE FILLE.....

ADRESSE.....

.....

E-MAIL .....

TELEPHONE PERSONNEL.....

TELEPHONE PROFESSIONNEL.....

ANNEE DE NAISSANCE.....

Quelle est votre situation ?

- ☐ Salarié
- ☐ Travailleur indépendant (exercice libéral)
- ☐ Activité mixte
- ☐ Etudiant
- ☐ En recherche d'emploi
- ☐ Retraité
- ☐ En disponibilité

Quel est votre secteur d'activité ?

- ☐ Santé : Hôpital général
- ☐ Thérapies enfants
- ☐ Thérapies adultes
- ☐ Gérontologie
- ☐ Soins Palliatifs
- ☐ Social : ASE-PMI-Petite Enfance
- ☐ Handicapés
- ☐ Enseignement supérieur - Recherche
- ☐ Education Nationale (public, privé)
- ☐ Travail
- ☐ Formation
- ☐ Expertises
- ☐ Justice
- ☐ Autre (précisez lequel) :

Si vous faites partie de la Fonction publique ...

Quel est votre corps d'appartenance ?

- ☐ F.P. Etat
- ☐ F.P Hospitalière
- ☐ F.P. Territoriale (ASE , PMI, Crèches..)

Quel est votre statut ?

- ☐ Titulaire temps plein
- ☐ Titulaire temps partiel
- ☐ Contractuel temps plein
- ☐ Contractuel temps partiel
- ☐ Vacataire

Si vous relevez du secteur conventionné, semi-public ou privé...

De quel est type de convention ou organisation dépendez-vous?

- ☐ Convention collective 1966
- ☐ Convention collective 1951
- ☐ CC Enseignement privé
- ☐ CC Croix rouge
- ☐ CC UCANNS
- ☐ MGEN
- ☐ Autre Convention
- ☐ EDF, RATP, AFPA...
- ☐ Entreprise
- ☐ Cabinet de recrutement
- ☐ Cabinet conseil
- ☐ Autre (précisez)

Quel est votre statut ?

- ☐ CDI temps plein
- ☐ CDI temps partiel
- ☐ CDD temps plein
- ☐ CDD temps partiel

Si vous êtes étudiant ...

Etes-vous inscrit en ?

☐ Master 1 ☐ Master2 Pro. ☐ Master2 Recherche ☐ Doctorat

Pièces à fournir :

1) Copie de l'attestation ADELI et numéro attribué *après la démarche d'inscription sur la liste départementale des psychologues (voir site pour renseignements sur Adéli)*

à défaut photocopie de :

- *Licence+maîtrise +DESS ou diplôme équivalant (cf liste annexe décret 96-288) ou DEA+stage certifié*
- *Diplôme réglementé (Ecole des Psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, Education Nationale: DEPS, DECOP)*
- *Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers*
- *Autorisation préfectorale (décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)*

Ou attestation officielle *du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants chercheurs en Psychologie*

2) Chèque de cotisation *établi à l'ordre de "Fédération française des Psychologues et de Psychologie" selon votre situation :*

Tarif Membre 1ère adhésion (1er jan au 31 déc.07)	***65 €***
Membre associé (Etudiants Master et 3ème cycle en Psychologie) et membre non imposable (sur justificatif)	*35 €*
Adhésion 15 mois (1er oct. 07 au 31 déc. 08)	*100 €*

DOSSIER A RETOURNER A : **F F P P 92, rue du dessous des Berges 75013 PARIS**

Date et signature de la demande: